



## Compte rendu du conseil communautaire 3 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

**Titulaires présents** : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte(arrivée au point 1 de L'ordre du jour), TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

**Titulaires présents avec droit de vote** : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)

**Absents ayant donné procuration** : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick

**Absents** : M. LANDRAUD

**Assistent au conseil** : Gilles BOICHON (directeur général des services) -

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Suite à la démission de Monsieur Delvas, en tant que maire de St Martin et conseiller communautaire la Présidente installe Monsieur Yves Berraud pour lui succéder et lui souhaite la bienvenue.

la Présidente félicite Monsieur Daniel Archambault récemment élu maire au nom de l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 16 décembre 2021, celui-ci est approuvé avec 32 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck). Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité

La présidente prend acte de l'arrivée de Mme Saujot Bedin

## **Finances : Rapporteur Monsieur Jérôme LAURENT – Vice-Président**

### **1. Budget Principal - Approbation Compte de Gestion 2021**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif PRINCIPAL 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**Le compte de gestion du budget principal est approuvé à l'unanimité**

### **2. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine Mattei (Vice-présidente)

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du budget Principal, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	11 129 366,85	15 677 578,25	26 806 945,10
	Titres de recettes émis	3 793 885,40	12 723 072,40	16 516 957,80
	Réductions de titres	-	249 916,42	249 916,42
	Restes à réaliser	1 174 841,80		1 174 841,80
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	11 129 366,85	15 677 578,25	26 806 945,10
	Mandats émis	3 909 608,33	12 140 546,56	16 050 154,89
	Annulations de mandats	111 492,70	216 870,36	328 363,06
	Restes à réaliser	2 278 853,60		2 278 853,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	549 479,78	545 249,55
	Déficit	4 230,23	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	1 104 011,80	-	1 104 011,80
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	3 328 094,23	2 701 342,22
	Déficit	626 752,01	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	3 877 574,01	2 142 579,97
	Déficit	1 734 994,04	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget Principal est approuvé à l'unanimité**

### **3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget Principal**

**Le conseil communautaire,**

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 877 574,01 €

**Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	2021
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de membres exprimés :  
 VOTES :  
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	549 479,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 328 094,23
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>3 877 574.01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-630 982,24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 104 011,80
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 734 994.04</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>3 877 574.01</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 734 994.04</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 142 579,97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'affectation de fonctionnement du budget principal.**

**4. Budget Assainissement Collectif - Approbation Compte de Gestion 2021**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**Le compte de gestion du budget assainissement collectif est approuvé à l'unanimité**

**5. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2021**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine Mattei(Vice-Présidente)

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 006 695,81	1 370 879,59	3 377 575,40
	Titres de recettes émis	1 105 078,76	992 333,82	2 097 412,58
	Réductions de titres	-	59 724,71	59 724,71
	Restes à réaliser	155 820,00		155 820,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 006 695,81	1 370 879,59	3 377 575,40
	Mandats émis	746 486,00	484 658,06	1 231 144,06
	Annulations de mandats	18 886,20	8 298,70	27 184,90
	Restes à réaliser	166 079,16		166 079,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	377 478,96	456 249,75	833 728,71
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	10 259,16	-	10 259,16
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	575 879,59	-
	Déficit	591 551,75	-	15 672,16
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	1 032 129,34	807 797,39
	Déficit	224 331,95	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget Assainissement de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité**

#### 6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Assainissement

**Le conseil communautaire,**

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 032 129,34 €

il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

07042  
Code INSEE

cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres exprimés :  
VOTES :  
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	456 249,75
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	575 879.59
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 032 129.34</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-214 072.79
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-10 259.16
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>224 331.95</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 032 129.34</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	624 331.95
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	407 787.39
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'affectation de résultat du budget Assainissement**

**7. Budget Service des Eaux - Approbation Compte de Gestion 2021**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**Le compte de gestion du service des Eaux est approuvé à l'unanimité**

**8. Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2021**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine Matteï (Vice Présidente)

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :  
 Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 594 904,98	1 457 150,23	4 052 055,21
	Titres de recettes émis	785 376,15	1 041 590,79	1 826 966,94
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	430 396,07		430 396,07
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 594 904,98	1 457 150,23	4 052 055,21
	Mandats émis	1 320 264,62	762 487,52	2 082 752,14
	Annulations de mandats	9 436,14	3 809,99	13 246,13
	Restes à réaliser	375 981,86		375 981,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	282 913,26	-
	Déficit	525 452,33	-	242 539,07
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	54 414,21	-	54 414,21
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	936 894,75	545 150,23	1 482 044,98
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	465 856,63	828 063,49	1 293 920,12
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget du service des Eaux de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget du service des Eaux est approuvé à l'unanimité.**

#### 9. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Service des Eaux

**Le conseil communautaire,**

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 828 063,49 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX	2021
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 913,26
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	545 150,23
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>828 063,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	411 442,42
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	54 414,21
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>828 063,49</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	400 000.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	428 063,49
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**Le conseil communautaire approuve l'affectation de résultat du budget Eau**

**10. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation Compte de Gestion 2021**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**Le compte de gestion du service SPANC est approuvé à l'unanimité**

**11. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2021**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine Matteï (Vice Présidente)

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 000,00	60 900,00	63 900,00
	Titres de recettes émis	33 000,00	64 509,97	97 509,97
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 000,00	60 900,00	63 900,00
	Mandats émis	33 000,00	52 003,77	85 003,77
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	12 506,20	12 506,20
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	26 560,07	26 560,07
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	39 066,27	39 066,27
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l'unanimité**

**12. Budget SIPAZAI - Approbation Compte de Gestion 2021**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du SIPAZAI 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SIPAZAI 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**Le compte de gestion du budget Sipazai est approuvé à l'unanimité**

**13. Budget SIPAZAI - Approbation du compte administratif 2021**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine Matteï (Vice-Présidente)

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du budget SIPAZAI, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget SIPAZAI de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	878 903,41	875 503,41	1 754 406,82
	Titres de recettes émis	611 508,57	872 754,64	1 484 263,21
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	878 903,41	875 503,41	1 754 406,82
	Mandats émis	876 132,04	703 359,80	1 579 491,84
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>			-
	Excédent	-	169 394,84	-
	Déficit	264 623,47	-	95 228,63
	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>			-
	Excédent	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	169 394,84	169 394,84
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	264 623,47	-	264 623,47

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget SIPAZAI et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget SIPAZAI est approuvé à l'unanimité**

#### **14. Budget ZA Bellieure - Approbation Compte de Gestion 2021**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la ZA Bellieure 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la ZA Bellieure 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**Le compte de gestion de la ZA Bellieure est approuvé à l'unanimité**

#### **15. Budget ZA Bellieure - Approbation du compte administratif 2021**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine Matteï (Vice-Présidente)

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 de la zone d'activité de Bellieure, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la zone d'activité de Bellieure de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	311 833,94	283 866,97	595 700,91
	Titres de recettes émis	277 966,97	283 226,97	561 193,94
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	311 833,94	283 866,97	595 700,91
	Mandats émis	33 226,68	283 226,97	316 453,65
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	244 740,29	-	244 740,29
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	277 966,97	-	277 966,97
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	33 226,68	-	33 226,68

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 de la zone d'activité de Bellieure et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 de la zone d'activité de Bellieure est approuvé à l'unanimité**

**16. Débat d'orientation budgétaire**

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, article 11,
- la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, article 107,
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Considérant

- les propositions de la commission finances en date du 15 février 2022

Dans le cadre de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit précéder le vote du budget primitif. Ce débat doit porter sur les points suivants :

- évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- présentation des engagements pluriannuels
- informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- structure des effectifs, dépenses de personnel et durée du travail

**Evolution de la section d'investissement**

Maintien d'un programme d'investissement ambitieux

Les élus ont souhaité inscrire un programme pluriannuel d'investissement 2020-2023 de plus de 10 millions d'euros dont près de 4 millions d'euros TTC pour 2022 (y compris les restes à réaliser 2021) :

- Crèche de Viviers : 890 000 € (1 700 000 € au total)
- Rénovation Chapelle Saint Joseph (pôle Arts du Cirque) : 726 000 € (1 650 000 € au total)
- Infrastructures cyclables : 100 000 €
- ZA de Saint Just d'Ardèche : 80 000 €
- Electrification rurale : 96 000 €
- Développement économique (aide à l'immobilier) : 210 000 €
- Acquisitions foncières (ZA Saint Just) : 77 000 €
- Réhabilitation friche Intermarché (tranche 1) : 450 000 € (900 000 € au total)
- OPAH (subventions amélioration habitat) : de l'ordre de 107 000 €
- Fibre : 400 000 €
- PLUI : 316 000 €
- ...

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Cession de terrain zone d'activité : 67 000 €
- subventions et participations : 1 250 000 €
- FCTVA : 563 000 €,

Le besoin de financement hors charge de la dette sera de l'ordre de 2 000 000 €.

#### **Evolution de la section de fonctionnement**

Compte tenu des contraintes fortes qui pèsent sur le service des déchets ménagers, il est nécessaire de prévoir une augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de couvrir au minima les dépenses de fonctionnement et le remboursement des emprunts. Il est également proposé de ne pas augmenter les autres taxes, quitte à ne dégager qu'une faible capacité d'autofinancement. Les efforts entrepris sur les dépenses de fonctionnement et la hausse de la CVAE permettent, malgré le contexte sanitaire et la baisse des subventions, d'équilibrer la section de fonctionnement et de couvrir le remboursement de la dette.

Une attention particulière est portée au service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont les coûts vont continuer à augmenter les prochaines années (TGAP, coût de traitement notamment). Le service ne dégageait plus de capacité de financement pour de nouveaux investissements dès 2021 et il est envisagé une hausse du taux de TEOM de l'ordre de 16 % en 2022.

Le total des recettes réelles de fonctionnement devrait se monter à près de 12 000 000 €, réparti de la façon suivante :

- Chapitre 013 Atténuations de charges : 35 500 €
- Chapitre 70 produits des services : 574 000 € (+16% par rapport au Budget total 2021)
- Chapitre 73 impôts et taxes : 9 483 000 € (+5% par rapport au Budget total 2021)
- Chapitre 74 subventions et participations : 1 849 000 € (+2% par rapport au Budget total 2021)
- Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 28 000 € (identique au Budget total 2021)

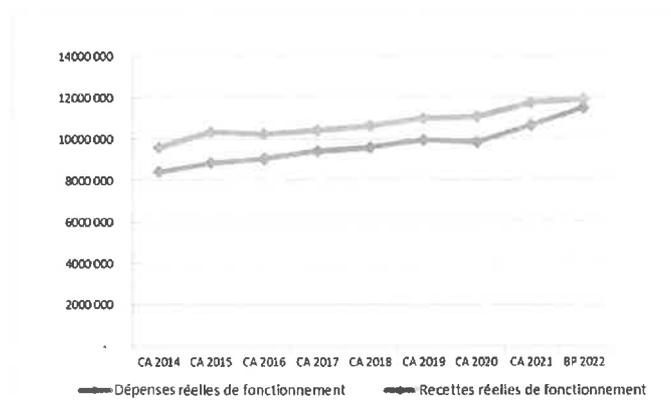
Les dépenses réelles de fonctionnement devraient quant à elles avoisiner les 11 500 000 €, réparties de la façon suivante :

- Chapitre 011 charges à caractère général : 3 725 000 € (+5,4% par rapport au Budget total 2021, hors réserves)
- Chapitre 012 charges de personnel : 2 470 000 € (-4% par rapport au Budget total 2021)
- Chapitre 014 atténuation de produits : 2 725 000 € (-14% par rapport au Budget total 2021)
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 2 522 000 € (+4% par rapport au Budget total 2021)
- Chapitre 66 charges financières : 48 000 € (-8% par rapport au Budget total 2021)
- Chapitre 67 charges exceptionnelles : 18 000 €

L'autofinancement dégagé s'élève ainsi à 450 000 €, soit un taux d'épargne brute de 3,8 %. Ceci permet de couvrir l'amortissement des immobilisations et le remboursement en capital de la dette. Il sera

également proposé d'inscrire un emprunt de 1 250 000 € pour financer le programme d'investissement.

Effet de ciseau : le graphique ci-dessous met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses nourrit la section d'investissement et permet de financer le remboursement du capital de la dette et les équipements nouveaux.



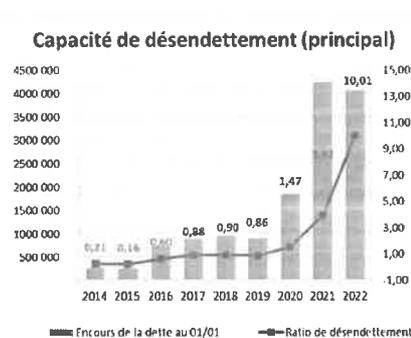
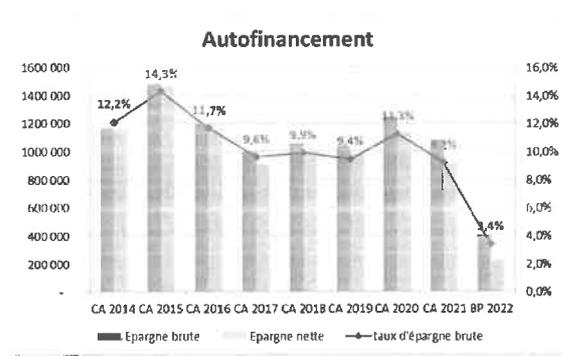
### Structure et gestion de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

	Encours de la dette au 01/01/2022	Remboursement en Capital 2022 (hors emprunt 2022)	Emprunts nouveaux 2022	Encours au 31/12/2022
Budget Principal	4 065 465,01	185 396,08 €	1 250 000,00 €	5 130 068,93 €
Budget AEP	2 128 083,17 €	102 574,26 €		2 025 508,91 €
Budget assainissement collectif	1 351 500,59 €	326 051,88 €		1 025 448,71 €
Budget SIPAZAI	15 136,83 €	3 565,23 €		11 571,60 €
Total	7 560 185,60 €	617 587,45 €	1 250 000,00 €	8 192 598,15 €

Cette dette se décompose à 6% en taux variable et 94 % en taux fixes. Le ratio de désendettement se dégrade fortement du fait de baisse de l'épargne.

### Evolution du niveau d'épargne et de l'endettement



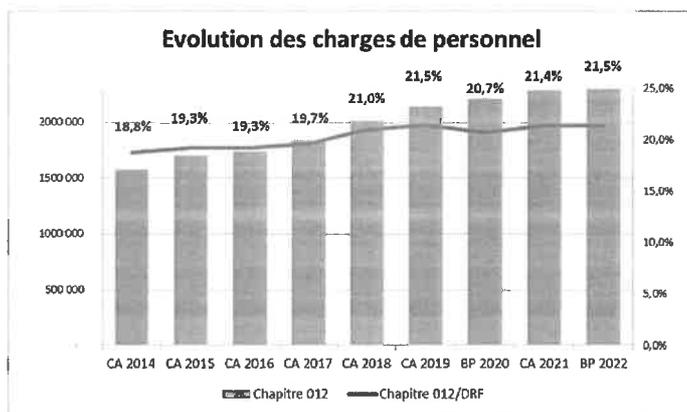
L'épargne brute représente l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation totale de son épargne brute annuelle. Considérant qu'entre 8 et 11 ans, on parle de zone médiane, la CCDRAGA, avec un ratio de désendettement de l'ordre de 10 ans, doit rester prudente, malgré un encours de dette faible, au regard de ses capacités financières de remboursement.

**Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel ont sensiblement augmenté depuis la création de la DRAGA en 2004, au fil des transferts de compétences et de la structuration des services de la communauté de communes. Une augmentation sensible est constatée entre 2017 et 2018 au cours de laquelle la barre des 50 agents a été franchie.

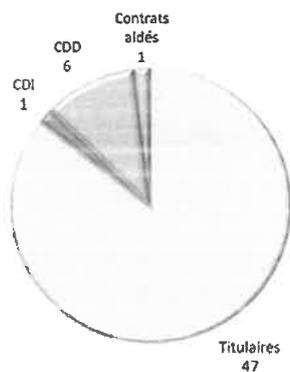
Par ailleurs, on peut constater que la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement tend à se stabiliser autour de 21 %.



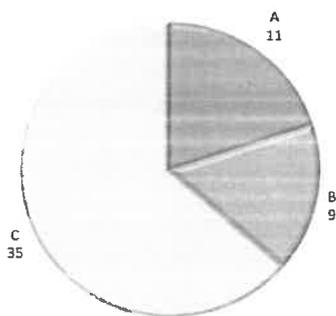
Les effectifs de la CCDRAGA sont composés majoritairement d'agents de catégorie C. Cependant les catégories B et A sont également bien représentées.

Il s'agit essentiellement de personnels titulaires de la fonction publique.

Répartition des effectifs par statut



Répartition des effectifs par catégorie



**Budget Annexe Alimentation en Eau Potable**

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres. Il s'agit essentiellement de dépenses d'investissement dans la mesure où ce service fait l'objet d'un contrat de concession.

Dépenses d'Equipement = 2 000 000 € (y compris les RAR)

Financement : autofinancement et subventions

Prix de l'eau : pas de modification de la part DRAGA– tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire

### **Budget Annexe Assainissement collectif**

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres. Il s'agit essentiellement de dépenses d'investissement dans la mesure où ce service fait l'objet d'un contrat de concession.

Dépenses d'Équipement 1 200 000 travaux + 280 000 € remboursement de dette

Financement : autofinancement et subventions

Prix de l'eau : pas de modification de la part DRAGA

### **Budget Annexe Assainissement non collectif**

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres.

Il est proposé de reconduire le budget 2021, composé uniquement de la section de fonctionnement (pas d'investissement).

Recours à une prestation de service depuis 2020 pour assurer les contrôles en lieu et place d'une gestion directe.

### **Budgets annexes Zones d'activité (Banc Rouge et Bellieure)**

Les travaux d'aménagement étant terminés, seules quelques dépenses de fonctionnement sont à prévoir (taxes foncières et entretien de terrain).

Banc Rouge : de l'ordre de 7 000 €

Bellieure : de l'ordre de 2 000 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du débat d'orientation budgétaire (cf audio sur le site : [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr)**

### **Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Brigitte PUJUGUET - Vice-Présidente**

#### **17. Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2022**

Madame Pujuguet, vice-président rappelle que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse et de l'animation de la Vie Sociale sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.

Elle précise que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention et que conformément à l'article 6 de la convention triennale proposée aux associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.

Pour l'année 2022, il est proposé :

<b>Nom de l'association faisant l'objet d'une convention</b>	<b>Montant proposé en 2022</b>	<b>Pour rappel montant alloué en 2021</b>
Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistoufflets Bourg Saint Andéol	110 000 €	110 000 €
Association les Pitchounets Saint Montan	70 000 €	70 000 €
Association les Ardé 'choux Saint Martin d'Ardèche	73 000 €	73 000 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €	75 000 €
Association de loisirs Parents et Enfants à Viviers	107 200 €	107 200 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	62 500 €	62 500 €

Nom de l'association ne faisant pas l'objet d'une convention	Montant proposé en 2022	Pour rappel montant alloué en 2021
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €	1 200 €
Association Parentpointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	22 900 €	18 900 €
<b>Total</b>	<b>521 800 €</b>	<b>517 800 €</b>

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 pour les montants ci-dessus**

**Urbanisme : Rapporteur Madame Martine MATTEI - Vice-Présidente**

**18. Urbanisme – Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Saint-Marcel (groupe scolaire + maison de santé pluridisciplinaire)**

**Madame Matteï, Vice-Présidente expose :**

**Considérant**

- La nécessité d'agrandir les écoles, maternelle et primaire, de Saint-Marcel-d'Ardèche en construisant un nouvel établissement répondant aux normes de confort et de sécurité,
- L'opportunité d'y associer la future maison de santé pluridisciplinaire,
- Que la réhabilitation des bâtiments actuels dans le centre historique nécessiterait un investissement financier démesuré,
- Qu'un tènement à l'entrée du village, foncier communal, est adapté pour accueillir ces projets garantissant un regroupement des écoles, de la cantine et de la maison de santé pluridisciplinaire créant, ainsi, un pôle d'équipement et de service public,
- Que l'intérêt général de ces projets est démontré,
- Que pour permettre la réalisation de ce pôle d'équipement et de service public, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Que la procédure engagée suite à la délibération de prescription n°2021-038 du 25 mars 2021, ne comportait pas de projet associé de maison de santé pluridisciplinaire,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, la procédure de déclaration de projet est adaptée,

**La vice-Présidente propose :**

- **D'abroger** la délibération n°2021-038 du 25 mars 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche
- **De prescrire** la nouvelle procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la construction d'un pôle d'équipement et de service public, valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- **D'indiquer** que le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- **De préciser** que ce dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
  - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,

- consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
  - recueil des observations sur ce projet par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse : [urbanisme@ccdraga.fr](mailto:urbanisme@ccdraga.fr).
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition**

**19. Petites Villes de Demain – Approbation de la convention d'attribution de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires pour le compte des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers**

Madame Matteï, vice Présidente informe le conseil que la Banque des Territoires peut apporter une subvention d'un montant maximum de 51 000 € afin de faciliter la réalisation des études d'ingénieries suivantes pour le compte des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total estimé	Taux maximum prévisionnel
<b>Etude n°1</b> : Etude signalétique (charte, plan de jalonnement...)	Bourg-Saint-Andéol	20 000 € HT	50 %
<b>Etude n°2</b> : Etude de requalification / aménagement de l'avenue de la Gare	Bourg-Saint-Andéol	50 000 € HT	50%
<b>Etude n°3</b> : Etude de mobilité et de programmation d'un espace public (place de la Roubine / parking du Creux)	Viviers	30 000 € HT	50%
<b>Etude n°4</b> : Etude d'opportunité et de faisabilité de la mutation de l'îlot « hôpital »	Viviers	15 000 € HT	50%

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention à intervenir entre la Banque des Territoires, la commune de Bourg-Saint-Andéol, la commune de Viviers et la CC DRAGA Et que la subvention d'un montant prévisionnel maximum de 51 000 € sera reversée intégralement aux communes bénéficiaires signataires de la convention.**

**Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-Président**

**20. Développement économique – Avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur Mathon, Vice-Président rappelle :

- La délibération n°CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,
- La délibération du Conseil communautaire n°2021-034 en date du 25 mars 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises par la Communauté de communes.

**Il précise :**

- Que la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021,

- Que le nouveau SRDEII, qui fixe notamment les règles en matière d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises auprès des EPCI, n'est pas approuvé à ce jour.

Il propose au Conseil communautaire d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII prochainement révisé.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises**

**21. Développement économique – Aide TPE Restaurant La Baraka (BSA)**

Monsieur Mathon, vice Président, expose :

- Le projet de la SARL La Baraka représentée par M. Ylies CHERIF BELKHAYAT, M. Nabil CHERIF BELKHAYAT et M. Robin CHANEAC, relatif à l'ouverture d'un restaurant traditionnel situé 11 quai Madier de Montjau à Bourg-Saint-Andéol,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 175 000€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement intérieur, à la rénovation de la façade, l'enseigne, l'acquisition de matériel professionnel et de mobilier pour la création du restaurant,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 97 603,51€ HT,
- Que la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT en vertu du règlement en vigueur,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 31 janvier 2022,

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une aide à la SARL « La Baraka » ou toute autre personne morale représentée par M. Ylies CHERIF BELKHAYAT, M. Nabil CHERIF BELKHAYAT et M. Robin CHANEAC, d'un montant maximum de 10 000,00€ correspondant à 20% de la dépense subventionnable.**

**22. Développement économique – Aide TPE point de vente Maria Bien Être (BSA)**

Monsieur Mathon, vice-président, expose :

- Le projet de Mme Maria JAUNATRE TEIXEIRA, dirigeante de la SASU Maria Bien être, relatif à l'ouverture d'un salon d'esthétique dans son local situé 3 avenue Marc Pradelle à Bourg-Saint-Andéol,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 28 833,13€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 28 767,13€ HT,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,

- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 31 janvier 2022,

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une aide à l'entreprise Maria Bien-Être ou toute autre personne morale représentée par Mme Maria JAUNATRE TEIXEIRA d'un montant maximum de 5 753,43€ correspondant à 20% de la dépense subventionnable.**

**Politique de l'Eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-Président**

**23. Eau potable et assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche**

Le vice-président, Monsieur Archambault évoque

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 177 684,29 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Il propose de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Etat (DETR)	30 %	53 305,29 euros
CC DRAGA (autofinancement)	70 %	124 379,00 euros
<b>TOTAL</b>		<b>177 684,29 euros</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le plan de financement susmentionné**

**24. Eau potable - Demande de subvention pour la réfection des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol**

Le vice-président, Monsieur Archambault évoque :

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en une réfection et étanchéification des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol,
- Le montant des travaux s'élevant à 235 000 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,

Il propose de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	30 %	70 500 €
Département de l'Ardèche	30 %	70 500 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	94 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>235 000 euros</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité Valide le plan de financement susmentionné**

**25. Eau potable – demande de subvention auprès de l’Etat et du Département de l’Ardèche pour la pose de compteurs d’adduction sur les réservoirs d’eau potable, sur le territoire de la CC DRAGA**

Le vice-président, Monsieur Archambault évoque :

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la pose de compteurs d’adduction sur dix-sept réservoirs de la Communauté de communes DRAGA afin de réduire les pertes en eau,
- Le montant prévisionnel des travaux s’élevant à 62 071,43 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l’Etat via la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l’Agence de l’Eau, et par le Département de l’Ardèche,

Il propose de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Financement escompté	Taux d’intervention	Montant en € HT
Agence de l’eau	20%	12 414,28 euros
Etat (DETR)	30 %	18 621,43 euros
Département de l’Ardèche	30 %	18 621,43 euros
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	12 414,29 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>62 071,43 euros</b>

**Le conseil communautaire à l’unanimité valide le plan de financement susmentionné**

**26.Assainissement - Demande de subvention auprès de l’Etat et du Département de l’Ardèche pour la réfection de la STEP Moynaches à Saint-Montan**

Monsieur Archambault, vice-président expose :

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la réfection de la station d’épuration située Quartier Moynaches à Saint-Montan,
- Le montant prévisionnel des travaux s’élevant à 47 800 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l’Etat via la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l’Agence de l’Eau, et par le Département de l’Ardèche,

Il propose de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Financement escompté	Taux d’intervention	Montant en € HT
Agence de l’eau	20%	9 560 euros
Etat (DETR)	30 %	14 340 euros
Département de l’Ardèche	30 %	14 340 euros
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	9 560 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>47 800 euros</b>

**Le conseil communautaire à l’unanimité Valide le plan de financement susmentionné**

**Gestion des déchets : Rapporteur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président**

**27. Déchets ménagers-Approbation d’une convention avec le SICTOBA, relative à l’utilisation de la déchèterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA**

Monsieur Croizier, vice-Président évoque :

- Le programme d'investissement réalisé par le SICTOBA à l'automne 2021, pour mettre aux normes et réhabiliter la déchèterie,
- La nécessité de renouveler la convention actuellement en vigueur pour permettre à une partie de la population de la CC DRAGA, et plus précisément aux habitants des communes de Gras, Larnas et Bidon, de continuer à accéder à la déchèterie située à Saint-Remèze,
- La proposition du SICTOBA, d'appeler une participation de la CC DRAGA, en contrepartie de ce service, comprenant désormais :
  - Une participation aux frais d'exploitation et de traitement, calculés à hauteur de 30% des frais réels supportés par le SICTOBA (au lieu de de 50% sur la convention actuellement en vigueur),
  - Une participation aux frais d'investissement conduits par le SICTOBA, calculés à hauteur de 30% des dépenses supportées par le SICTOBA, soit 3 812,57 euros par an,
- La durée de la convention, fixée à 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, renouvelable deux fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre années.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention annexé à la délibération**

**28. Déchets ménagers - Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet**

Le vice-président, Monsieur Croizier expose :

- L'existence d'un point de collecte des déchets ménagers comprenant six colonnes semi-enterrées et trois colonnes aériennes, situé sur deux parcelles privées, référencées B 1216 (surface de 250 m<sup>2</sup>) et B 1218 (surface de 576 m<sup>2</sup>), appartenant à M. VIGNAL Philippe,
- La nécessité de régulariser cette situation par l'achat des deux parcelles concernées par la Communauté de communes,
- Le projet de la Communauté de communes, qui consiste en des travaux d'extension de ce point de collecte par l'implantation de deux conteneurs semi-enterrés,
- La surface des parcelles concernées, d'un total de 826 m<sup>2</sup>,
- Le montant de l'acquisition, fixé à 8 260 euros (soit 10 euros/m<sup>2</sup>), ne nécessitant pas une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'acquisition des parcelles sus citées.**

**Tourisme : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-Président**

**29. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle » - Projet « Le vent brûle » - structure porteuse La Cascade**

Monsieur Bernard Chazaut rappelle que la communauté de communes souhaite engager son territoire dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Il précise que la convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle «Le vent brûle» à Bourg Saint Andéol : création d'un spectacle pluridisciplinaire qui impliquera l'ensemble des classes de l'école du nord (classée en éducation prioritaire), tout au long de l'année scolaire 2021-2022 ainsi qu'une classe de CM1 de l'école du Centre, une classe de CM2 de l'école du Sud et la classe 6e option Arts du cirque du Collège Le Laoul. Ce projet d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les ressources locales dans une démarche de projet en partenariat avec la Cascade, Pôle National Cirque, l'école de musique AMD (Ardèche Musique et Danse) et des artistes (metteur en scène, compositeur violoncelliste...).

Ce projet cherche à favoriser l'épanouissement des élèves par le développement de la créativité, la diversification des moyens d'expression, l'appropriation de savoirs, compétences et valeurs. Il favorise la connaissance du patrimoine culturel local et l'ouverture des élèves sur le monde extérieur.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe de la délibération. La subvention reversée sera intégralement prise sur l'enveloppe de financement accordée par le Département de l'Ardèche et la DRAC.

Le vice-président propose d'attribuer une subvention de 5500€ à l'association des gestion de la Cascade.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition**

**30. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle » - Projet « Croquis sur le vif » - structure porteuse Collectif du Château de Verchaüs**

Monsieur Chazaut poursuit avec le projet d'éducation artistique et culturelle « Croquis sur le vif » qui consiste en la mise en œuvre de deux parcours en direction d'un groupe d'enfants et d'un groupe de femmes, publics de l'Association de Loisirs Parents et Enfants à Viviers (ALPEV) et d'un atelier proposé au public du Festival de Bande dessinée organisé par la ville de Viviers début juin. Ces parcours seront menés par une artiste dessinatrice, membre du Collectif du Château de Verchaüs.

Ce projet cherche à permettre la rencontre avec une artiste et son processus créatif, expérimenter la pratique artistique du dessin et développer un moyen d'expression.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe de la délibération. La subvention reversée sera intégralement prise sur l'enveloppe de financement accordée par le Département de l'Ardèche.

Le Vice Président propose d'attribuer une subvention de 3286 à l'association le Collectif du Château de Verchaüs

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition**

**31. ViaRhôna – Réalisation d'une liaison vers le village de caractère de Saint Montan – Demande de subventions**

Monsieur Chazaut, vice Président rappelle que la création d'une liaison cyclable entre le village de caractère de Saint-Montan et le tronçon de la ViaRhôna Viviers - Bourg-Saint-Andéol a été initiée en 2016.

Plusieurs tracés ont été successivement étudiés puis écartés pour des questions de maîtrise du foncier et de sécurité. Un nouveau tracé a alors été étudié, privilégiant pour sa réalisation l'utilisation de voiries communales et l'accord d'une entreprise locale qui a accepté le principe d'un prêt à usage de terrains avec promesse de vente.

La réalisation de cet itinéraire vise à permettre aux habitants de la commune d'accéder à la ViaRhôna à vélo par un itinéraire sécurisé et de rejoindre ainsi les villes proches que ce soit pour les déplacements du quotidien ou pour une pratique loisirs/santé.

Il s'agit également de rendre accessible le village de caractère de Saint-Montan aux visiteurs qui se déplacent à vélo sur le territoire ou parcourent la ViaRhôna en itinérance (accès aux hébergements, services et sites touristiques du village).

Il indique que pour la réalisation de cet itinéraire, une subvention régionale d'un montant de 98 206 euros a été attribuée à la Communauté de communes. Il convient de solliciter les autres financeurs pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Financement escompté</b>	<b>Montant en euros HT</b>
Région AURA (acquis)	98 206 (30%)
Etat - DSIL	98 206 (30%)
Département de l'Ardèche	65 470 (20%)
CC DRAGA	65 472(20%)
<b>TOTAL</b>	<b>327 354</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve de plan de financement proposé**

**Ressources humaines : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL – Présidente**

**32. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et mise en place de la majoration des heures complémentaires**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant :

- que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.
- toutefois que Madame la Présidente souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 15 heures supplémentaires par mois et par agent.
- que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.
- que, conformément au décret susvisé, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires ainsi que la mise en place de la majoration des heures complémentaires.

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service aux agents figurant dans l'annexe jointe.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 15 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires réalisées lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires

accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Au-delà de 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades et emplois de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité**

- **Prend acte** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **Attribue** aux agents occupant les emplois listés en annexe de la délibération, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- **Rappelle et autorise** cependant, la réalisation d'heures supplémentaires et leur récupération (si non payées) sur sa demande et à hauteur de 15 heures maximum par mois et par agent.
- **Décide** d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes aux emplois à temps non complet concernés listés en annexe et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure.
- **Dit que** ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades et emplois de référence.

### **33. Modification du tableau des effectifs**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre d'une réorganisation du pôle Petite Enfance Enfance Jeunesse Vie Sociale et notamment son service public de proximité, il convient de modifier le temps de travail de la gérante de l'Agence postale intercommunale de Gras afin mettre en adéquation son temps de travail hebdomadaire (actuellement 19h/hebdomadaire) avec celui correspondant aux horaires d'ouverture de l'Agence postale intercommunale de Gras et aux temps nécessaires aux opérations de fermeture (soit 16h/hebdomadaire). La présidente indique que l'agent a donné son accord. Considérant que la nouvelle durée du temps de travail varie de plus de 10% par rapport à la durée initiale, la présidente propose de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif à temps non complet de

19h/hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 16h/hebdomadaire.

Il est également proposé de supprimer 6 postes (filiales technique et administrative) devenus vacants suite à départs définitifs (retraite) ou avancements de grade.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur le poste créé.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs**

#### **34. Mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la CC DRAGA**

La présidente rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Pour la réalisation des missions, le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (NB : indemnité 473.04 euros net mensuel au 01/01/2020, pouvant être majorée sur critères sociaux, et pouvant être cumulée avec certains bourses ou allocations).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

En complément de l'indemnité versée par l'Etat, une prestation est également servie par l'organisme d'accueil, en l'occurrence la CC DRAGA, pour un montant net mensuel de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité**

**Administration Générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL – Présidente**

#### **35. Aides aux manifestations 2022 - soutien aux actions à caractère évènementiel**

Madame la Présidente indique que, suite à l'appel à projets concernant les animations évènementielles du territoire communautaire, elle propose de soumettre au vote les aides aux manifestations 2022 telles que présentées en annexe de cette délibération. Elle indique que les dossiers ont été étudiés par le bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la répartition des aides aux manifestations 2022 telles que définies ci-dessous :**

	Associations	Evènements	Sommes proposées 2022
1	<b>Bourg en Transitions</b>	Animations sur la Biodiversité	500
2	<b>Jazz sur un plateau</b>	Festival Jazz sur un plateau - 16ème édition	4000
3	<b>La boule Bourguessanne</b>	Challenge VCF - 2eme édition	1000

4	La troupe Sauvage	Théâtre en ville - Journée du patrimoine	750
5	Patrimoine Bourguesan	Week-end culturel et festif - printemps de Bourg	750
7	La petite boule Bourguesanne	International de Pétanque et championnat de France des Jeunes	4000
8	Compagnie des Archers de Roqueplane	Concours annuel d'archers	500
11	Association fête Renaissance	Animation historique Renaissance	4000
12	Au-delà du temps (Largentière)	17ème saison du spectacle Le temps des Chevaliers	2000
13	Burkinamitié	26 ème édition du marché africain	1500
14	Château des Verchaus	Evénements culturels	2000
15	CGNA	16 ème édition Trail des gorges de l'Ardèche	600
16	Le Calo	Expositions	400
17	TCFIA	20 ème tour cyclisme international	5500
18	Vallon plein air	Marathon international des gorges de l'Ardèche	2000
19	L'Atelier d'Yzeure	Fêtes médiévales	2000
21	J'apporte ma pierre	Expositions de peinture et festival de théâtre	200
22	Viva cuivres	Concert, animations.	750
23	Motoclub St Marcellois	Course d'enduro	2000
26	Les Eclisses	Cordes en ballade	2000
<b>Enveloppe Subventions 2022</b>			<b>36450</b>

**36. Désignation d'un(e) représentant(e) au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche suite à démission d'un membre suppléant (M. Delvas)**

La présidente propose, faisant suite à la démission de M. Delvas, de procéder à l'élection d'un remplaçant siégeant en tant que suppléant au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Monsieur PAPIN.**

**Questions diverses**

- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.
- Pour information au conseil : Habitat – Lancement appel d'offre ouvert – Procédure de consultation pour un opérateur OPAH-RU POPAC
- Prochain conseil communautaire le 14 Avril 2022

**L'ordre du jour étant épuisé la Présidente met fin à la séance du conseil à 20 h 29**

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Le Secrétaire de séance,  
Daniel ARCHAMBAULT

